



BP14 13716 CARNOUX EN PROVENCE
Tél. 04.42.72.79.70
Fax : 04.26.84.50.63

infos@controle-medical.com

*Partenaire des employeurs
dans la baisse de l'absentéisme*

CONTRAT D'ADHESION
CONTRE VISITE MEDICALE

Entre :

D'une part, CONTROLE MEDICAL SERVICE, ci après dénommé C.M.S
BP 14 13716 CARNOUX EN PROVENCE, par son représentant légal Ludovic KROPFINGER.
Et :

.....

Dont le siège social est sis :

Et représenté par :

Agissant en qualité de :

Ci-dessous dénommé l'adhérant, d'autre part, il est rappelé et convenu ce qui suit :

1°- Dans le but de lutter efficacement contre l'absentéisme, maladie ou accident de travail, et conformément aux textes en vigueur, l'adhérant peut faire procéder à des contre-visites médicales de ses salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident, en contrepartie des allocations complémentaires qu'il verse aux dits salariés.

2°- L'adhérant donne par le présent, mandat aux médecins affiliés à C.M.S d'effectuer toute contre-visite dans le cadre des textes en vigueur et dans le respect du code de déontologie médicale.

3°- Chaque contre-visite effectuée en semaine sera facturée sur la base de **113,50** € H.T. Les contre-visites effectuées le week-end seront-elles facturées 215,00 € HT. Le règlement se fait à réception de la facture.

4°- Les contre-visites sont effectuées dans un délai maximum de 48 heures, sauf empêchement majeur.

5°- Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'anniversaire.

6°- Le présent protocole est soumis au règlement d'un droit fixe annuel de **80** € H.T payable à la signature du présent protocole et au prorata des mois civil à venir, puis annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation.

De convention expresse entre les deux parties, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Marseille.

Fait en double exemplaire, à Marseille le.....

Cachet et signatures :

Cachet et signatures :

Mentions manuscrites :

« Lu et approuvé » et « bon pour accord »

Ludovic KROPFINGER